



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulements des animations prévues à l'occasion de l'**apparition du Père Noël**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation, **PLACE DE LA LIBERATION, RUE RAMEAU, RUE DE LA LIBERTE, le 24 décembre 2022.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

*Le 24 décembre 2022, à partir de 17 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation prévue vers 20 h 00*

La circulation de tous véhicules, y compris ceux des riverains, sera interdite dans les voies ou sections de voies suivantes :

- **PLACE DE LA LIBERATION,**
- **RUE RAMEAU,**
- **RUE DE LA LIBERTE, entre la place de la Libération et la rue des Godrans.**

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - Un libre accès devra être assuré aux services de sécurité et de secours, dans le secteur concerné.

ARTICLE 4 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 décembre 2022

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

*Dominique MARTIN-GENDRE*